

DECISION DU PRESIDENT
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NEVERS

DP/2020/064
ACTES/7.5

Vu l'article 1.2° de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 selon lequel le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapportant à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 24 avril 2014 et du 30 mai 2015 accordant délégation d'attributions au Président pour la durée de son mandat ;

Le Président de la communauté d'agglomération de Nevers,

DECIDE

Avec la réforme des études de santé, l'ouverture de la première année de médecine a été acceptée par l'université de Bourgogne. C'est ainsi, qu'à compter de septembre 2020, le Parcours d'Accès Spécifique Santé ou PASS de l'Université de Bourgogne sera proposé de manière délocalisée à Nevers.

ARTICLE 1 :

Après études des conditions matérielles et numériques nécessaires pour l'accueil de 30 étudiants à la rentrée 2020, il a été convenu que :

- Nevers Agglomération mettra à disposition 110 à 180 m² de locaux au sein de l'INKUB et porterait les investissements nécessaires à l'aménagement et l'équipement mobilier de ces derniers (3 salles pour la diffusion des cours magistraux et TD, 1 salle de travail – bibliothèque et un 1 espace détente).
- L'université de Bourgogne portera les investissements numériques nécessaires pour assurer la captation des cours et TD à Dijon et la diffusion de ces derniers à Nevers (par soucis d'interopérabilité des systèmes numériques) : Equipement de la régie de l'université à Dijon, équipement numérique de 3 amphithéâtres de l'université pour création et captation des CM/TD à Dijon, équipements numériques de 3 salles de réception à Nevers

Au-delà des investissements qui feront l'objet d'un cofinancement partagé entre Nevers Agglomération, le Département de la Nièvre, la Région et l'Etat au titre du Pacte territorial Nièvre, Nevers Agglomération et le Département de la Nièvre assureront et cofinanceront à parts égales toutes les dépenses de fonctionnement et d'encadrement nécessaires pour garantir des conditions de réussite et égalitaires : Personnel de type « appariteur », vacation pour l'enseignement des TD d'anglais, achat du petit matériel et fournitures, charges immobilières, charges liées aux fluides.

ARTICLE 2 :

Pour le volet investissement portés par Nevers Agglomération (à Nevers), le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	€ HT	€ TTC	RECETTES	€ HT	%
Câblage électrique /ordi	12 000 €	14 400 €	État pacte Territorial Nièvre FNADT	18 800 €	40%
wifi/réseau	3000 €	3 600 €	Conseil Régional de Bourgogne- Crédits territoriaux- PETR Val de Loire Nivernais	9 400 €	20%
Equipements des salles en mobilier dont la salle bibliothèque	32000 €	38 400 €	Conseil Départemental de la Nièvre	9 400 €	20%
			Autofinancement Nevers Agglomération	9 400 €	20%
TOTAL	47000 €	56 400 €	TOTAL	47 000 €	100 %

Afin de mettre en œuvre ce projet, les co- financeurs seront sollicités en déposant des dossiers de demande de subvention courant avril 2020 et en signant l'ensemble des actes afférents à cette opération.

ARTICLE 3 :

Pour le volet investissement portés par l'Université de Bourgogne (à Nevers et Dijon), le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC	%
Equipement numérique de 3 salles de réception à Nevers	90 000 €	État Pacte Territorial Nièvre DSIL	33 000 €	10%
		Conseil Régional de Bourgogne Crédits territoriaux PETR Val de Loire Nivernais	165 000 €	50%
Equipement numérique de 3 amphis pour création et captation en parallèle à Dijon	180 000 €	Conseil Départemental de la Nièvre	33 000 €	10%
Mise à niveau régie existante pour diffusion à Dijon	60 000 €	Nevers Agglomération	33 000 €	10%
		Autofinancement Université B	66 000 €	20%
TOTAL	330 000 €	TOTAL	330 000 €	100 %

Sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention conforme, l'Agglomération de Nevers s'engage à verser une subvention à l'Université de Bourgogne d'un maximum de 33 000 € dont un acompte de 80% dès la signature de la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 4 :

Le Président est autorisé à :

- déposer des demandes de subventions auprès des financeurs au titre de l'investissement porté par l'agglomération et à signer tous actes découlant de ces demandes,
- verser une subvention d'un montant maximum de 33 000 € à l'Université de Bourgogne, sous réserve du dépôt d'un dossier de demande de subvention, et à signer la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 5 :

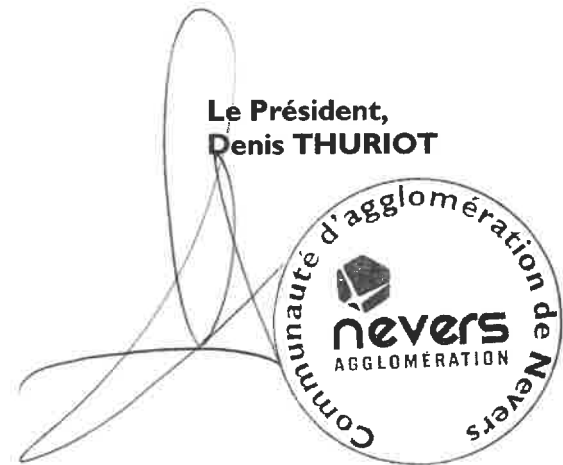
Dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 susvisée, la présente décision sera communiquée pour information aux membres du conseil communautaire.

ARTICLE 6 :

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Fait à NEVERS, le 21 avril 2020

**Le Président,
Denis THURIOT**



Envoyé en préfecture le 21/04/2020

Reçu en préfecture le 21/04/2020

Affiché le



ID : 058-245804406-20200421-DP_2020_064-AU

